

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Dépôt de demandes de subventions auprès du Département de l'Ain (transition écologique) et de l'État au titre de la DETR, pour la remplacement de portes et fenêtres à l'école des Vertes Campagnes (7.5)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM-CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements du Département de l'Ain et de l'État,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement du Département (transition écologique) et de l'État (DETR),

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de remplacement de portes et fenêtres au groupe scolaire des Vertes Campagnes,

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée,

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		50 000.00	40%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		50 000.00	40%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	50 000.00	40%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Département de l'Ain	Transition écologique	25 000.00	20%
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		75 000.00	60%
TOTAL HT		125 000.00	100%

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement de l'État dans le cadre d'une subvention DETR pour 50 000.00 € HT (40%),
- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement du Département de l'Ain au titre de la transition écologique à hauteur de 25 000.00 € représentant 20 % du coût total du projet,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240411-2024_049_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2024, publiée sur le site internet de la ville le 12 avril 2024.